

Si vous avez un **accident du travail (AT)**, Medex paie les **frais médicaux**¹ qui sont liés aux soins médicaux consécutifs à votre **accident du travail**. Medex paie également les **frais** pour les **déplacements** que vous faites pour les soins médicaux suivants :

- Les soins le **jour de l'accident** ;
- Une **consultation** d'un médecin, d'un spécialiste, d'un kinésithérapeute, d'un psychologue, ... qui a été acceptée par Medex ;
- Un **traitement** qui a été accepté par Medex ;
- Une **hospitalisation** ou une **intervention chirurgicale** qui a été acceptée par Medex et
- L'achat, la réparation ou le remplacement de **prothèses** et d'**appareils orthopédiques** acceptés par Medex.

Medex ne paie pas les frais dus aux **déplacements** suivants :

- Déplacements au centre médical de Medex, à la mutuelle, au tribunal, à la pharmacie, auprès d'autres organismes assureurs, vers l'étranger (à l'exception des frontaliers qui consultent des médecins ou qui se font soigner dans des hôpitaux étrangers situés à proximité), ... ;
- Déplacements des membres de votre famille ou d'autres personnes ;
- Déplacements en voiture pour un trajet inférieur à 5 km aller-retour et
- Déplacements pour un traitement, une hospitalisation, ... qui ont été refusés par Medex.

Comment introduire vos frais de déplacement ?

- **Vérifiez** ci-dessous **quels documents** vous devez **introduire** pour que Medex vous rembourse vos frais de déplacement et **lisez les instructions** ;
- **Complétez le formulaire** au verso
- **Envoyez** ce formulaire **en même temps que les frais médicaux** (attestation de soins donnés, note de frais, facture, ...) du prestataire de soins chez qui vous vous êtes rendus (médecin, kinésithérapeute, hôpital, ...), à :
Medex, Frais Médicaux, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles.

Le service Frais Médicaux examinera si vos frais de déplacement remplissent les conditions pour un remboursement. La décision vous sera communiquée par courrier.

Plus d'informations : www.medex.belgium.be
Contact Center : 02/524 97 97

1. Quels documents vous devez introduire pour être en ordre ?

| | Titre de transport original, facture ou note de frais originale | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Motivation médicale | | | |
| | Formulaire 'Frais de déplacement' | | | |
| Déplacements le jour de l'accident | | | | |
| - Transports en commun | x | | x | Medex paie ces frais. |
| - Taxi | x | | x | Medex paie ces frais. |
| - Voiture | | | x | Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets d'une distance minimale de 5 km aller-retour. |
| - Ambulance | x | | | Medex paie ces frais. |
| Déplacements après le jour de l'accident | | | | |
| - Transports en commun | x | | x | Medex paie ces frais. |
| - Taxi | x | x | x | Medex paie ces frais. Remettez une attestation de votre médecin où il motive médicalement la nécessité d'utiliser ce moyen de transport. |
| - Voiture | | | x | Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets d'une distance minimale de 5 km aller-retour. |
| - Ambulance | x | x | | Medex paie ces frais. Remettez une attestation de votre médecin où il motive médicalement la nécessité d'utiliser ce moyen de transport. |

2. Instructions

- Introduisez vos **frais de déplacement avec les frais médicaux** du prestataire de soins chez qui vous vous êtes rendus. Si cela n'est pas possible (par exemple, parce que votre prestataire de soins envoie directement la facture à Medex), vous devez faire cacheter ce formulaire par votre prestataire de soins (dans la colonne '*Cachet prestataire de soins*').
- Envoyez **régulièrement** vos frais de déplacement, n'attendez pas la fin de votre traitement. Si, pour une raison déterminée, vous deviez malgré tout étendre vos frais de déplacement sur plusieurs années, veuillez alors introduire, pour chaque année, un nouveau formulaire '*Frais de déplacement*'.

¹ Medex paie les frais pour les membres du personnel soumis à l'arrêté royal du 24/01/1969 relatif à la réparation des dommages résultant des accidents du travail dans le secteur public.

